

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du neuf décembre deux mille vingt-deux adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

Effectif légal : 23 Quorum : 12 Présents : 16 Suffrages exprimés : 21	<p><u>Présents</u> : ALLAIN Thierry, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, GARCIA Laëtitia, GAUTIER Pierre, HARDY Laetitia, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, PABOIS Florie, PICHON Chadia, VAN GORKUM Valéry</p> <p><u>Absents excusés</u> : AIPERTI Maryse, BAVAN Dorella, DANVY Jacques, JANEY Emilie, MARION Sylvie, TOUREL Roger, VACHER Nicolas</p> <p><u>Pouvoirs</u> : AIPERTI Maryse à CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, BAVAN Dorella à DARDINIER Virginie, JANEY Emilie à BRINGANT Gilbert, TOUREL Roger à GAUTIER Pierre, VACHER Nicolas à VAN GORKUM Valéry</p>
--	--

Secrétaire de séance : MOSTACCI Chrystelle

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CHAPERLIPOPETTES

Monsieur le Maire expose que l'association Chaperlipopettes signataire d'une convention tripartite avec la commune de FORCALQUEIRET et la SPA pour la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants, sollicite une subvention exceptionnelle de la commune afin de financer une formation rendue obligatoire par décret du 19 juillet 2022 et d'un montant de 510 €.

Il propose au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 127.50€ soit le quart du coût de la formation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de subvention exceptionnelle de l'association Chaperlipopettes pour financer une formation obligatoire ;

CONSIDERANT que la commune de FORCALQUEIRET souhaite affirmer son soutien à l'association qui œuvre à limiter la prolifération des populations de chats errants sur la commune ;

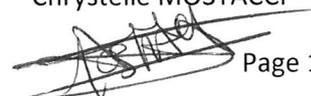
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- 1) DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 127,50 € (cent vingt-sept euros et cinquante centimes) à l'association Chaperlipopettes ;**
- 2) DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;**
- 3) AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Maire,
Gilbert BRINGANT



La secrétaire de séance
Chrystelle MOSTACCI


Page 1 sur 2

Séance du 15 DECEMBRE 2022
N°2022/049

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.